Nations Unies S/PRST/2011/9



Conseil de sécurité

Distr. générale
2 mai 2011
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné à sa 6526e séance, le 2 mai 2011, la question intitulée « Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité rappelle ses résolutions relatives à Oussama ben Laden et sa condamnation du réseau Al-Qaida et des groupes terroristes qui lui sont associés, en raison des multiples actes terroristes criminels, destinés à provoquer la mort de nombreux civils innocents et à causer des dégâts matériels.

Le Conseil rappelle également les abominables attentats terroristes qui ont eu lieu le 11 septembre 2001 à New York, Washington et en Pennsylvanie, ainsi que les nombreux autres attentats perpétrés par ce réseau à travers le monde.

Dans ce contexte, le Conseil se réjouit d'apprendre le 1er mai 2011 qu'Oussama ben Laden ne sera plus jamais capable de perpétrer de tels attentats terroristes et réaffirme que le terrorisme ne peut et ne saurait être associé à une religion, nationalité, civilisation ni à un groupe, quels qu'ils soient.

Le Conseil reconnaît l'importance de cet événement et des autres résultats enregistrés dans la lutte contre le terrorisme et invite instamment tous les États à rester vigilants et à intensifier leurs efforts à cet effet.

Le Conseil exprime une fois encore ses plus sincères condoléances aux victimes du terrorisme et à leurs proches.

Le Conseil réaffirme l'importance de toutes ses résolutions et déclarations adoptées au sujet du terrorisme, en particulier ses résolutions 1267 (1999), 1373 (2001), 1624 (2005), 1963 (2010) et 1904 (2009), de même que l'importance de tous les autres instruments internationaux de lutte contre le terrorisme; il insiste sur la nécessité de les faire pleinement appliquer et appelle à renforcer la coopération dans ce domaine.

Le Conseil renouvelle son appel à tous les États pour qu'ils s'emploient d'urgence et de concert à traduire en justice les auteurs, organisateurs et commanditaires des attentats terroristes. Il réaffirme sa détermination à faire en sorte que ceux qui aident, soutiennent ou abritent les auteurs, organisateurs et commanditaires de ces attentats en rendent compte.

11-32028 (F) 020511 020511



Le Conseil réaffirme que les États Membres doivent veiller à ce que toutes les mesures qu'ils prennent pour lutter contre le terrorisme soient conformes à leurs obligations au regard du droit international, en particulier celui des droits de l'homme et des réfugiés, et du droit humanitaire.

Le Conseil souligne qu'aucune cause ou revendication ne peut justifier le meurtre d'innocents et que la force militaire, les mesures coercitives et les activités de renseignement ne sauraient à elles seules venir à bout du terrorisme, qui ne peut être vaincu que grâce à une démarche suivie et globale impliquant la participation et la collaboration active de l'ensemble des États, des organisations internationales et régionales et de la société civile, visant à agir sur les conditions favorables à la propagation du terrorisme et à contrer, affaiblir, isoler et neutraliser la menace terroriste. »